



15ème législature

Question N° : 35157	De Mme Anne-Laure Blin (Les Républicains - Maine-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Création d'un « coupon restauration étudiante »	Analyse > Création d'un « coupon restauration étudiante ».
Question publiée au JO le : 22/12/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Anne-Laure Blin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation financière de la jeune génération. De nombreux étudiants ont perdu leur emploi ou leur stage durant cette crise sanitaire, voyant ainsi leurs revenus baisser voire devenir inexistantes. La situation psychologique mais surtout financière des étudiants est devenue fortement préoccupante. Lors du premier confinement, les restaurants et cafétérias universitaires ont été totalement fermés, obligeant de nombreux étudiants à devoir sauter des repas ou à aller chercher des repas dans des associations caritatives. Depuis le mois de juillet 2020, des mesures ont certes été mises en place : repas à un euro pour les étudiants boursiers, distributions alimentaires, partenariats avec des enseignes de la grande distribution avec des chèques alimentaires, mais ces mesures sont encore trop méconnues et semblent ne pas avoir été mises en place avec la même force sur l'ensemble du territoire. En outre, ces mesures ne sont que temporaires et ne permettent pas de répondre à aux difficultés étudiantes qui préexistaient avant la crise sanitaire. Interpellée par les représentants des étudiants dans les établissements universitaires et les CROUS, Mme la députée souhaite savoir si le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation envisage de mettre en place une mesure de plus long terme, à savoir la création d'un « coupon restauration étudiante » à l'échelle nationale. La mise en place de cette mesure avait été annoncée le 23 avril 2020 et a été évoquée à plusieurs reprises lors d'auditions ou d'entretiens mais, à ce jour, la mesure n'a pas été concrétisée. Permettre à tous les étudiants, sans exception, de se restaurer n'importe où et de faire leurs courses dans l'ensemble des commerces aurait également l'avantage de bénéficier à la totalité de la population étudiante et notamment aussi à ceux éloignés des sites de restauration universitaire. Elle souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine.